

Section XIX

Armes, munitions et leurs parties et accessoires

CHAPITRE 93

Armes, munitions et leurs parties et accessoires

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du chapitre 36;
- b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la note 2 de la section XV, en métaux communs (section XV), et les articles similaires en matières plastiques (chapitre 39);
- c) les chars de combat et automobiles blindées (no 87.10);
- d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (chapitre 90);
- e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (chapitre 95);
- f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (nos 97.05 ou 97.06).

2.- Au sens du no 93.06, l'expression "parties" ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du no 85.26.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
93.01		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.									
	9301.10	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	9301.10.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9301.20	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	9301.20.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9301.90	- Autres	9301.90.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
93.02	9302.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des nos 93.03 ou 93.04.	9302.00.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
93.03		Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).									
	9303.10	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	9303.10.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9303.20	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse :									
		--- Conçus pour le tir sportif	9303.20.10	NBR		31 - 36 - 39	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	9303.20.90	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9303.30	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif :									
		--- Conçus pour le tir sportif	9303.30.10	NBR		31 - 36 - 39	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	9303.30.90	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9303.90	- Autres	9303.90.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
93.04	9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du no 93.07.	9304.00.00	NBR		31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
93.05		Parties et accessoires des articles des nos 93.01 à 93.04.									
	9305.10	- De revolvers ou pistolets	9305.10.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9305.20	- De fusils ou carabines du no 93.03	9305.20.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9305.9	- Autres :									
	9305.91	-- Des armes de guerre du no 93.01	9305.91.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9305.99	-- Autres	9305.99.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
93.06		Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.									
	9306.2	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé:									
	9306.21	-- Cartouches :									
		--- Pour le tir sportif et pour les armes de chasse	9306.21.10			31 - 36 - 39	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	9306.21.90			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9306.29	-- Autres :									
		--- Balles, plombs pour fusils, carabines et pistolets à air comprimé ou à gaz	9306.29.10			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	9306.29.90			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9306.30	- Autres cartouches et leurs parties	9306.30.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	9306.90	- Autres	9306.90.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
93.07	9307.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	9307.00.00			31 - 36	15	8	3	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044